

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté – Égalité – Fraternité -

7 rue d'Estienne d'Orves – CS n° 70027 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N°AM-2024-11

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'INSTALLATION DE L'ENSEIGNE LES 5 SAVEURS IMPLANTÉE 4 AVENUE DES 28 ARPENTS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté municipal du 15 novembre 1995, portant règlement de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la demande n°2024-01-02 de l'entreprise SAS RAJ, d'installer une enseigne « LES 5 SAVEURS » sur le bâtiment sis 4 avenue des 28 Arpents ;

VU les pièces du dossier ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'installation du dispositif d'enseigne « LES 5 SAVEURS », telle que détaillée dans le dossier susvisé est approuvée.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution en ce qui la concerne ;
- et à l'entreprise SAS RAJ, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 22 janvier 2024

∕Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire, Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 🤈 L

Et de sa publication le 2 4 JAN, 2024

Pour le Maire et par délégation : La Directrice Générale des Services, Nathalie BOURGEOIS